

ARRÊTÉ

portant abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 juin 2023 Installations classées pour la protection de l'environnement Société 5 A SEC RIF à GLISY

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1et L. 514-5 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;
- Vu** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements et notamment ses articles 2.10.1, 3.1.2 et 3.8 de l'annexe I ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 mettant en demeure la société 5 À SEC RIF de respecter les dispositions des articles 2.10.1, 3.1.2 et 3.8 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 susvisé pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le récépissé de déclaration délivré le 6 octobre 1994 à la société PRESSINGS ÉCONOMIQUES DE NORMANDIE le 6 octobre 1994 pour l'exploitation d'un atelier de nettoyage à sec au perchloroéthylène et d'une petite blanchisserie dans le centre commercial « Bel Air » à Glisy ;
- Vu** le récépissé de changement d'exploitant délivré le 8 novembre 1995 à la société PICARDIE NORMANDIE PRESSINGS pour le site précité ;
- Vu** le récépissé de déclaration délivré le 27 janvier 2022 à la société 5ASEC pour la modification des installations de nettoyage à sec exploitées sur le site précité ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 20 décembre 2023 transmis à l'exploitant par courriel du 16 janvier 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société 5 À SEC RIF a été mise en demeure, le 2 juin 2023, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par les articles 2.10.1, 3.1.2 et 3.8 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 susvisé pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;
2. au cours de la visite d'inspection du 20 décembre 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives/transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 juin 2023 ;
3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 juin 2023 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 juin 2023 délivré à la société 5 À SEC RIF, pour les installations qu'elle exploite avenue de l'Arc dans le centre Commercial Amiens de Glisy 80 440 à Glisy, sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

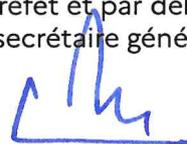
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société 5 A SEC RIF.

Amiens, le 05 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD